

**REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION EN TUNISIE D'UN ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL SUITE A UNE OPPOSITION**

Notifié au Bureau International de l'O.M.P.I selon l'article 5 du Protocole de Madrid et
de la règle 17 du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au Protocole de Madrid

I. Office qui émet la notification :

**INSTITUT NATIONAL DE LA NORMALISATION
ET DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Rue de l'assistance n°8 par la rue Alain Savary

BP 57 Cité El Khadra

1003 Tunis

TEL : (216) 71 806 758

FAX : (216) 71 807 071

Date : 24 FEV. 2021

REF : 000374

II. Numéro de l'enregistrement international : 1196024

Dénomination de la marque :

Bossa

**III. Nom du titulaire de l'enregistrement : BOSSA TİCARET VE SANAYİ
İŞLETMELERİ TÜRK ANONİM
ŞİRKETİ**

Adresse du titulaire de l'enregistrement : Güzelevler Mahallesi,
Girne Bulvarı, 7. Km.,
No: 236 Yüreğir/ADANA (TR)

Nom de l'opposant : HUGO BOSS Trade Mark Management GmbH & Co. KG.

Domiciliée à : DIESELSTRASSE 12,
72555 METZINGEN, Allemagne (DE)

V- ETENDUE DU REFUS :

Refus provisoire pour tous les produits des classes : 23, 24, 25.

Refus provisoire pour certains des produits et/ou services

VI. Motifs de refus : opposition – marque antérieure Similaire (voir annexe).

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure¹ :

i) Date et numéro de dépôt : **TN/E/2003/1471** en date du **08/02/1984**

Date et numéro d'enregistrement : **TN/E/2003/1471** en date du **08/02/1984**

Date de renouvellement : **23/01/2014**

Nom et adresse du titulaire : **HUGO BOSS Trade Mark Management GmbH & Co. KG.**

Domiciliée à : **DIESELSTRASSE 12,
72555 METZINGEN, Allemagne (DE)**

BOUSSA

ii) Reproduction de la marque :

iii) Liste de tous les produits et services :

Classe 03 :

Produits de parfumerie, savons, produits pour les soins du corps et de beauté, produits pour les soins de cheveux, y compris lotions capillaires, dentifrices et eau dentifrice.

Classe 09 :

Lunettes et leurs parties.

Classe 14 :

Montres, articles de bijouterie.

Classe 18 :

Articles en cuirs ainsi qu'en imitations du cuir (non compris dans d'autres classes), valises et sacs, parapluies et parasols.

Classe 24 :

Linge de table, linge de lit, étoffes, rideaux, linge de bain, à savoir serviette-mains, mouchoirs en matières textiles.

Classe 25 :

Vêtements pour dames, messieurs et des enfants, en particulier habits, manteaux, vestes, pantalons, chemises, peignoirs de bain, manteaux imperméables, vêtements de dessus et de dessous, chaussettes, bas, tricotés, pull-overs, chemises tricotées, souliers et chapellerie, cravates, gants, ceintures (en matières textiles ou en matières plastiques), bretelles

¹ Lorsque les motifs sur lesquels se fonde le refus provisoire ont trait à une marque antérieure, comme cela aura été indiqué à la rubrique VI. On pourra fournir les renseignements demandés dans cette rubrique en annexant un extrait imprimé du registre ou de la base de données.

VIII. Délai et modalité de réponse :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de cette notification au bureau international de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois (60 jours) à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Normalisation et de Propriété Industrielle.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en Tunisie ses observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en Tunisie.

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir acquiescé aux allégations présentées par la partie opposante et avoir, de ce fait, renoncé à la demande d'enregistrement.

IX. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable :

1) la loi n° 2001-36 du 17 avril 2001, relative à la protection des marques de fabrique, de commerce et de services tels que modifié et complété par la loi n°2007-50 du 23 juillet 2007 :

Article 11 : Peuvent faire opposition à la demande d'enregistrement :

- Le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou le bénéficiaire du droit de priorité à l'enregistrement d'une marque prévu à l'article 18 de la présente loi,
- Le propriétaire d'une marque notoire antérieure,
- Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, sauf stipulation contraire du contrat.

L'opposition doit être présentée, dans les deux mois suivant la publication de la demande d'enregistrement de la marque, auprès du représentant légal de l'organisme chargé de la propriété industrielle, et ce, selon des modalités qui seront fixées par décret.

Est déclarée irrecevable, toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'a pas qualité pour le faire, soit non conforme aux conditions de forme de la demande d'opposition.

Article 12 : Dans le cas où la demande d'opposition est conforme aux conditions prévues par l'article 11 de la présente loi, l'organisme chargé de la propriété industrielle tente la conciliation des deux parties selon une procédure qui sera fixée par décret.

2) Décret gouvernemental n° 2015-303 du 1er juin 2015, fixant les procédures d'enregistrement et d'opposition à l'enregistrement des marques, de commerce et de services et les modalités d'inscription sur le registre national des marques :

Art. 6 - L'organisme chargé de la propriété industrielle reçoit la demande d'enregistrement internationale de marque désignant la République Tunisienne pour extension de la protection par l'intermédiaire du bureau international de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et ce, conformément au protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international

Toute demande d'enregistrement internationale reconnu recevable est publiée au bulletin officiel de l'organisme chargé de la propriété industrielle, et ce, dans un délai maximum de douze mois à partir de la désignation prévue au paragraphe premier du présent article.

Art. 7 - L'organisme chargé de la propriété industrielle communique au bureau international de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle la notification du refus provisoire de protection de la demande d'enregistrement internationale prévu au protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 et à son règlement d'exécution.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de refus provisoire de protection dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de cette notification au bureau international de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Art. 8 - La demande d'opposition prévue à l'article 11 de la loi n° 2001-36 du 17 avril 2001 susvisé, doit être présentée par écrit.

La demande d'opposition doit comporter :

- 1) Une requête pour l'inscription d'une opposition au registre national des marques en deux exemplaires. La requête doit comporter les indications suivantes :
 - l'identité de la partie opposante, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits,
 - les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services objet de l'opposition.
- 2) L'exposé des motifs de l'opposition.
- 3) Le pouvoir du mandataire, le cas échéant.

Art. 9 - L'opposition est notifiée immédiatement au titulaire de la demande d'enregistrement. Un délai de deux mois lui est imparti pour présenter ses observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire.

A défaut de présentation de ses observations ou, le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, le titulaire de la demande d'enregistrement est réputé avoir accepté les allégations présentées par la partie opposante et avoir, de ce fait, renoncé à la demande d'enregistrement.

Dans le cas où le titulaire de la demande d'enregistrement présente ses observations, l'organisme chargé de la propriété industrielle remet une copie de ces observations à la partie opposante et invite les deux parties à se présenter à son siège à une date qu'il fixe, et ce, en vue de tenter une conciliation et ce, dans un délai ne dépassant pas huit mois à partir de la présentation des observations.

Art. 10 - L'organisme chargé de la propriété industrielle propose un règlement amiable après avoir étudié le dossier et entendu les deux parties. En cas d'acceptation par les deux parties du règlement amiable, l'accord est constaté dans un procès-verbal signé par les deux parties et le représentant légal de l'organisme chargé de la propriété industrielle.

La suite réservée à la demande d'enregistrement doit être consignée dans ce procès-verbal.

Art. 11 - L'organisme chargé de la propriété industrielle décide la suspension de la procédure d'enregistrement de la marque en question :

- en cas de refus par l'une des parties de la solution amiable,

- et si la partie opposante justifie, dans les deux mois à compter de la date du constat par le représentant légal de l'organisme chargé de la propriété industrielle du non-aboutissement à une conciliation, qu'il a introduit une requête devant le tribunal compétent, contestant la demande d'enregistrement de la marque.

Art. 12 - Le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans les observations qu'il présente, inviter la partie opposante à produire des pièces propres à établir que la déchéance des droits sur lesquels repose l'opposition n'est pas encourue pour défaut d'exploitation.

L'organisme chargé de la propriété industrielle impartit alors un délai de deux mois à la partie opposante pour produire ces pièces.

Art. 13 - La procédure d'opposition est clôturée lorsque :

1- La partie opposante a perdu la qualité pour agir ou n'a pas fourni, dans le délai prévu à l'article 12 du présent décret gouvernemental, une pièce propre à établir qu'elle n'est pas déchue de ses droits.

2- L'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du refus de la demande d'enregistrement contre laquelle l'opposition a été formée.

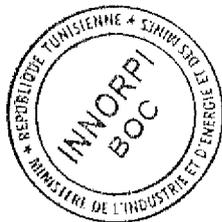
3- Les effets de la marque antérieure sur la base de laquelle l'opposition a été formulée ont cessé.

X. Date de la notification de refus provisoire : 24 FEV. 2021

En raison de l'opposition ci-jointe, la protection en Tunisie ne peut être accordée, provisoirement à la marque susvisée en ce qui concerne tous les produits des classes : **23, 24, 25.**

H2

Le Directeur de la Propriété Industrielle




Mokhtar Hamdi

الأستاذ أمين موقو

المحامي لدى التعقيب

1 نهج أندري أمبار الحي الإداري أريانة

71715429 الفاكس 71715755/71715753

المعـرف الجبائي Y 1021443

2021/02/08: تونس في	
CACHET DE DISPATCHING DU COURRIER	
DAF	DN
DAI	EID
DCG	JCF
DI	DPI
Guichet Unique	URE
000438	08 FEV. 2021

المعهد الوطني للمواصفات و الملكية الصناعية حي الخضراء تونس

الموضوع: اعتراض على تسجيل علامة BOSSA

الى السيد المدير العام :

و في حق موكلتنا شركة Hugo Boss Trade Mark Management GMBH & CO.KG في شخص
ممثلها القانوني مقرها ب : Diesel strasse 12 72555 Metzingen –ALLEMAGNE المائكة لعلامة
BOSS المسجلة لدى المعهد الوطني للمواصفات و الملكية الصناعية تحت العدد TN/E/2003/1471 بتاريخ 8
فيفري 1984 في النصف 3 ، 9 ، 14 ، 18 ، 24 و 25 من التصنيف الدولي للمنتجات .

نحيطكم علما بان المنوية ترغب في الاعتراض على تسجيل علامة BOSSA عدد TN/M/0100/1196024
بتاريخ 26 جوان 2019 في النصف 23 ، 24 ، 25 من التصنيف الدولي للمنتجات المودعة من طرف شركة
BOSSA TICARET VE SANAYI ISLETMELERI TURK ANONIM SIRKETI مقرها :
Guzelevler mahallesi Girne Bulvari 7.Km No 236 Yuregir / ADANA ,Turkey

و حيث بناءا على مقتضيات قانون 17 افريل 2001 و الفصل 11 من الأمر الحكومي عدد 303 لسنة 2015
المؤرخ في 01 جوان 2015 المتعلق بضبط إجراءات تسجيل علامات الصنع و التجارة و الخدمات والاعتراض عليها
وطرق الترسيم بالسجل الوطني للعلامات.

من حيث الشكل :

وحيث قانون 17 افريل 2001 لمالك العلامة التجارية المسجلة و المشهورة امكانية الاعتراض ضد كل تسجيل لعلامة
مطابقة او مشابهة لعلامته و ذلك في اجل شهرين من تاريخ اشهارها بالنشرية الرسمية " مواصفات " التابعة للمعهد
الوطني للمواصفات و الملكية الصناعية.

و حيث ان اشهار مطلب تسجيل علامة الخصيمة BOSSA عدد TN/M/0100/1196024 المؤرخة في 26 جوان
2019 في الاصناف 23 ، 24 ، 25 من التصنيف الدولي للمنتجات كان بالنشرية الرسمية " مواصفات " عدد 421
بتاريخ 2020/12/10 و بالتالي فان قيام الموكلة باعتراض الحال في الآجال القانونية.
و حيث ان الموكلة هي المالكة الشرعية لعلامة BOSS المسجلة لدى المعهد الوطني للمواصفات و الملكية الصناعية
تحت العدد TN/E/2003/1471 بتاريخ 8 فيفري 1984 في النصف 3 ، 9 ، 14 ، 18 ، 24 و 25 من
التصنيف الدولي للمنتجات.

و أحيث ان تسجيل المعارضة لعلامتها BOSS كان اسبق من تسجيل المعارض عليها لعلامة BOSSA عدد TN/M/0100/1196024 بتاريخ 26 جوان 2019 و هذا ما يجعل من اعتراضها مقبول شكلا .

من حيث الاصل :

1 - من حيث الشارات :

و حيث ان العلامتين تتحدان في جميع النواحي : من حيث الشكل و طريقة النطق و متشابهتان الى حد التطابق .

BOSS
<u>BOSSA</u>

و حيث ان التقليد واضح على مستوى عدد الحروف و المقطع الصوتي

و حيث ان تسمية BOSSA تتمثل نسخا صريحا لعلامة المدعية "BOSS" المسجلة منذ سنة 1983.

وحيث ان علامة المنوبة تتكون من 4 احرف و علامة الخصيمة تتكون من نفس الاحرف اللتينية المكونة لعلامة الموكلة مع اضافة الحرف A في اخر الكلمة " BOSSA " و هذا ما يجعل من طريقة النطق متطابقة و تجر المستهلك حتما للخلط بين العلامتين.

وحيث حجر الفصل 22 على الغير نسخ أو إستعمال أو وضع علامة حتى ولو بإضافة كلمات وكذلك إستعمال علامة منسوخة بالنسبة إلى منتجات أو خدمات مماثلة للتي تم بيانها في التسجيل وكذلك حذف أو تغيير علامة. وحيث حجر الفصل 23 في حالة إحتمال حصول ليس في أذهان العموم نسخ أو إستعمال أو وضع علامة وكذلك إستعمال علامة منسوخة لمنتجات أو خدمات مشابهة للتي تم بيانها في التسجيل وكذلك تقليد علامة وإستعمال علامة مقلدة لمنتجات أو خدمات مماثلة للتي تم بيانها في التسجيل.

و حيث ان التقليد يحدد بناء على مدى توفر عناصر التطابق و التشابه و لا يلتفت للفوارق .

و حيث و بعد بيان امكانية الخلط بين الشارتين و التشابه الكبير بينهما لا بد من الرجوع الى الخدمات و المنتجات المقدمة.

و حيث ان و بالرجوع للعلامة موضوع الاعتراض نلاحظ التطابق الكلي على مستوى الشارات و ايضا على مستوى المنتجات المطلوب حمايتها.

من ناحية المنتجات :

و حيث ان العلامة موضوع الاعتراض تم طلب تسجيلها في الاصناف 23 ، 24 ، 25 من التصنيف الدولي للمنتجات و هي نفس الأصناف التي طلبت المنوبة حمايتها منذ سنة 1983 ضمن شهادة تسجيل علامتها BOSS و هنا يظهر التطابق الكلي بين المنتجات و هذا دون شك ما سيؤدي الى ادخال الخلط في ذهن المستهلك.

وحيث أن الوظيفة الأساسية للعلامة أو التسمية التجارية ضمان معرفة أصل و مصدر الخدمات المقدمة الذي يمنح للمستهلك امكانية التمييز بين المنتجات المعروضة في السوق .

وحيث ان المقارنة بين العلامات تستوجب العودة الى المستهلك العادي متوسط الانتباه و الذي ينظر الى العلامة في كايته دون تجزئة و يعتمد على الملامح الاساسية للعلامات.

و حيث ان التشابه الكبير بين العلامة موضوع النزاع و التطابق الكلي بين المنتجات المضمنة بالمطلب التسجيل يؤكد حتمية وقوع المستهلك العادي في الخلط بين المنتجات و يعطيها نفس المصدر و سيعتقد حتما بان المنتجات المقدمة من طرف الخصيمة مصنع من الموكلة او تحت رقابتها و هذا ما يتعارض مع مقتضيات الفصول 22 و 23 من قانون 17 افريل 2001 و الفصل 92 من م ا ع .

و حيث بناء على ما تقدم نطلب من سيادتكم :

1 - قبول اعتراض الموكلة شكلا .

2 - ابطال تسجيل علامة BOSSA عدد TN/M/0100/1196024 المودعة بتاريخ 26 جوان 2019 في جميع الاصناف المضمنة بمطلب التسجيل.

المرفق :

نسخة من التوكيل

نسخ من علامة موضوع الاعتراض

نسخة من علامة الموكلة

مجموعة من مؤيدات تفيد شهرتها

و السلام
الأستاذ أمين موقو

الأستاذ أمين موقو
المدير العام للتسجيل
1 مذكر بهج التري المبار عمارة نور المي الإداري أربنة
الهاتف: 71 714 755 الفاكس: 71 715 429

TUNISIA
POUVOIR/POWER OF ATTORNEY

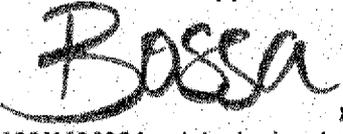
L. soussigné(e)

HUGO BOSS Trade Mark Management GmbH & Co. KG
DIESELSTRASSE 12, 72555 METZINGEN, ALLEMAGNE.

donne par les présentes pouvoir à
MAITRE MOUGOU AMINE
1BIS RUE ANDRE AMPERE IMMEUBLE NOUR
CITE ADMINISTRATIVE ARIANA

TUNISIA

Pour nous et en notre nom de faire tous les démarches
nécessaires pour **déposer ou formuler opposition**

contre la marque «  »
no. du dépôt **TN/M/0100/1196024** ; date de dépôt
26/06/2019 au nom de **BOSSA TICARET VE**
SANAYI İŞLETMELERİ TÜRK ANONİM ŞİRKETİ
(adresse: Güzelevler Mahallesi, Girne Bulvarı, 7. Km.,
No: 236, Yüreğir/ADANA (TR))

En conséquence, à dresser, signer et déposer toutes
pièces, requêtes et déclarations, les amender, les
déposer à nouveau, verser ou retirer toutes les taxes,
remplir toutes les formalités légales, présenter toute
demande relative à des additions et perfectionnements,
donner toutes décharges, élire domicile, recevoir
l'expédition des titres, procès-verbaux, etc... et en
demander copies ou duplicata, nommer un ou
plusieurs substitués pour tout ou, une partie des
présents pouvoirs, défendre nos droits dans les
procédures **d'opposition et procédures légales**, et,
en général, faire ce qui sera utile dans le but énoncé,
promettant avoir le tout pour agréable et le ratifier au
besoin

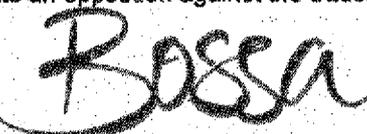
The undersigned

HUGO BOSS Trade Mark Management GmbH & Co. KG
DIESELSTRASSE 12, 72555 METZINGEN, ALLEMAGNE.

hereby gives power to
MAITRE MOUGOU AMINE
1BIS RUE ANDRE AMPERE IMMEUBLE NOUR
CITE ADMINISTRATIVE ARIANA

TUNISIA

for us and in our name to take all the necessary steps to
file or formulate an opposition against the trademark

application «  » filing
number: **TN/M/0100/1196024** filed on **26/06/2019** in
the name of **BOSSA TICARET VE SANAYI**
İŞLETMELERİ TÜRK ANONİM ŞİRKETİ (address:
Güzelevler Mahallesi, Girne Bulvarı, 7. Km., No: 236,
Yüreğir/ADANA (TR))

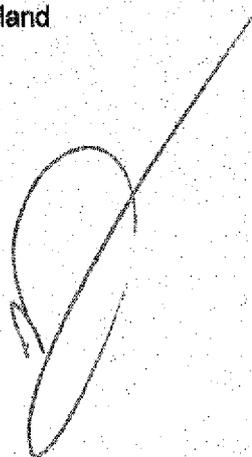
Consequently, to execute, sign and file all documents,
requests and declarations to amend them, to refile them,
to pay or withdraw all taxes, to take all legal procedures,
present applications for additions and improvements, to
give this address, receive titles, certificates, etc... and to
ask for copies or duplicates, appoint one or more
substitutes for all powers or, part of the present powers,
defend our rights in the opposition and legal procedures,
and generally do everything necessary in such a matter
promising to do every things agreeable and to ratify it if
required..

Signed in Zug, Switzerland

Date 04.02.2021

Name and designation of signatory
(Le nom et la qualité du signataire)

Paul Anthony Daly, Authorized Representative



Interbrand's 2013 Best Global Brands

RANG 2014	RANG 2013	MARQUES	SECTEURS	2014 VALEUR DE MARQUE (en milliards de dollars)	VARIATION (%)
1	1	Apple	Technology	18,863	21%
2	2	Google	Technology	107,430	15%
3	3	Coca-Cola	Beverages	8,563	3%
4	10	Amazon	Retail	29,478	25%
10	15	Gillette	FMCG	22,843	-6%
19	17	Louis Vuitton	Luxury	22,532	-9%
23	21	H&M	Apparel	21,033	16%
24	24	Nike	Sporting Goods	13,873	15%
25	26	IKEA	Retail	15,883	13%
26	28	eBay	Retail	14,358	2%
28	52	Facebook	Technology	4,389	86%
35	36	Zara	Apparel	13,105	12%
41	38	Gucci	Luxury	10,283	7%
43	39	L'Oréal	FMCG	10,163	1%
46	54	Hermès	Luxury	8,677	16%
59	56	Colgate	FMCG	8,215	5%
63	58	Cartier	Luxury	7,449	8%
69	66	Adidas	Sporting Goods	7,376	2%
70	72	Prada	Luxury	5,977	7%
71	75	Tiffany & Co.	Luxury	5,025	0%
73	77	Burberry	Luxury	3,994	11%
83	88	Kate Winslet	Apparel	4,079	0%
92	N/A	Hugo Boss	Apparel	4,143	N/A
93	100	Gap	Apparel	4,122	5%

51	DAIMLER	Daimler	59
52		HP	21
53	RALPH LAUREN	Ralph Lauren	34
54		Hilton Hotels & Resorts	47
55	ORACLE	Oracle	73
56	KraftHeinz	Kraft Heinz Company	58
57		Apple	57
58	BOSS HUGO BOSS	Hugo Boss	50
59		Salesforce	-
60		Tesla	-
61		Whitehead	51
62		Novo Nordisk	-
63		Emirates	63
64		Electrolux	67
65		Campbell's	72
66		Toyota	27
67	FUJIFILM	Fujifilm	64
68	Panasonic	Panasonic	64
69		Cisco	37
70		LG	48
71			

Produits ou services désignés : 30 Gâteaux; gâteaux sucrés au fromage; crêpes; puddings; cookies; tartes aux pommes; pains et brioches; sandwiches; brioches farcies de viande hachée cuites à la vapeur (manjuh chinois); hamburgers (sandwiches); pizzas; hot-dogs (sandwiches); tourtes à la viande; thé; café; cacao; mélanges pour crèmes glacées; mélanges pour sorbets; fèves de café non torréfiées.

Numéro de dépôt : TN/M/ 0100/1176235

Date de dépôt : 24/10/2019

Nom de la Marque:

Titulaire : BERLIN-CHEMIE AG

Adresse : Glienicker Weg 125 12489 Berlin, Germany

Mandataire : Società Italiana Brevetti S.p.A.



Produits ou services désignés : 5 Préparations pharmaceutiques contenant de la dapoxétine.

Numéro de dépôt : TN/M/ 0100/1185542

Date de dépôt : 04/11/2019

Nom de la Marque:



Titulaire : ISOMAT Anonimi Viomihaniki ke Emboriki

Eteria Domikon, Himikon ke Koniamaton

Adresse : 17th klm Thessalonikis-Agiou Athanasiou GR-570

03 Agios Athanasios, Greece

Mandataire : LAW OFFICE DALAMAGA-KALOGIROU

c/o ALEX DALAMAGAS

Produits ou services désignés : 1 Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences et à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais naturels ou chimiques; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure de métaux; substances chimiques pour la conservation de produits alimentaires; matières tannantes; adhésifs [matières collantes] à usage industriel.

2 Couleurs, vernis, laques, préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois, colorants; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

17 Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; matières plastiques extrudées destinées à la transformation; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; tuyaux flexibles, non métalliques.

19 Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques.

Numéro de dépôt : TN/M/ 0100/1196024

Date de dépôt : 26/06/2019

Nom de la Marque:



Titulaire : BOSSA TİCARET VE SANAYİ İŞLETMELERİ

TÜRK ANONİM ŞİRKETİ

Adresse : Güzelevler Mahallesi, Girne Bulvarı, 7. Km., No:

236 Yüreğir/ADANA, Turkey

Mandataire : DESTEK PATENT ANONİM ŞİRKETİ

Produits ou services désignés : 23 Fils et filés à usage textile, fils à coudre, fils à broder, fils à tricoter, fils de coton et fils élastiques à usage textile.

24 Textiles tissés, à savoir étoffes à utiliser dans la confection de vêtements, serviettes de toilette, linge de table, linge de lit, linge de maison; textiles non tissés, à savoir étoffes à utiliser dans la confection de vêtements, serviettes de toilette, linge de table, linge de lit, linge de maison; tissus en fibres de verre à usage textile; étoffes imperméables aux gaz pour ballons aérostatiques; étoffes imperméables, à savoir étoffes imperméables pour la confection de vêtements, meubles, bagages et garnitures d'automobiles; toile gommée imperméable; tissus imitant la peau d'animaux; doublures textiles, à savoir tissu de doublure en lin pour chaussures, matières textiles mi-ouvrées pour la fabrication de doublures pour vêtements, matières textiles utilisées comme doublures pour vêtements; bougran; matériaux filtrants en matières textiles, à savoir tissus en fibres chimiques, tissus en fibres synthétiques, tissus en fibres mélangées inorganiques, tous pour filtrer des liquides et poudres; couettes en matières textiles, couvertures; gants de toilette, linge de bain, essuie-mains, serviettes de toilette en matières textiles, serviettes de bain; tapisseries en matières textiles, couvertures de voyage, à savoir plaids; rideaux en matière textile, rideaux de douche en matières textiles, rideaux de douche en matières plastiques; toiles cirées (nappes); couvertures de lit, draps de lit, dessus-de-lit, linge de lit, linge ouvré, taies d'oreillers, housses de courtepentes; revêtements de meubles en matières textiles, à savoir housses de meubles en tissu non ajustées; étoffes pour meubles; serviettes de table en matières textiles; couvre-lits en papier; bannières en matières textiles, à savoir bannières en tissu; drapeaux (autres qu'en papier), à savoir drapeaux en toile, drapeaux en tissu; étiquettes en tissu.

25 Vêtements, à savoir pantalons, vestes, pardessus, manteaux, jupes, costumes, jerseys, gilets, chemises, doublures confectionnées en cuir (parties de vêtements), tee-shirts, sweat-shirts, robes, bermudas, shorts, pyjamas, pull-overs, jeans, survêtements, vêtements de pluie, vêtements de plage, maillots de bain, maillots de natation; vêtements de sport (exclusivement à usage sportif), vêtements pour bébés, à savoir chemises, pantalons, manteaux, robes; sous-vêtements, à savoir boxers, soutiens-gorge, culottes, caleçons, chaussettes; articles chaussants, à savoir chaussures, à l'exclusion de chaussures orthopédiques, sandales, bottes imperméables, chaussures de randonnée, bottines, chaussures de sport, chaussons; parties de chaussures, à savoir talonnettes, semelles intérieures pour articles chaussants, empeignes pour articles chaussants; articles de chapellerie, à savoir casquettes, calottes, casquettes de sport, chapeaux, bérêts; gants, bas, ceintures, caracos, sarongs, écharpes, cache-cols, châles, cols, cravates, cravates western, porte-jarretelles.

Numéro de dépôt : TN/M/ 0100/1198998

Date de dépôt : 02/09/2019

Nom de la Marque:

WSTER

Titulaire : Shenzhen Haozhijie Electronic Technology Co.,Ltd.

Adresse : Floor 5, Building 1, Zhutouwo Industry District, Bantian, Longgang Zone, Shenzhen Guangdong, China

Mandataire : Beijing Weishihui Intellectual Property Attorney CO., Ltd.

Produits ou services désignés : 9 Chronographes [appareils enregistreurs de durées]; horloges [appareils enregistreurs de durées]; radios; lecteurs de cassettes; lecteurs de DVD; écouteurs à embout; transformateurs électriques; sonnettes de portes, électriques.

Numéro de dépôt : TN/M/ 0100/1204320

Date de dépôt : 18/11/2019

Nom de la Marque:

Aneuramis

Titulaire : Medytox Inc.

Adresse : 78, Gangni 1-gil, Ochang-eup, Cheongwon-gun Chungcheongbuk-do 363-885, Republic of Korea

Mandataire : Y.P.LEE, MOCK & PARTNERS

Produits ou services désignés : 5 Produits pharmaceutiques, à savoir acide hyaluronique ou acide hyaluronique modifié utilisé comme matière de comblement des tissus mous; dispositifs médicaux, à savoir ampoules autonomes pour l'administration de l'acide hyaluronique et de ses dérivés sous forme pré-dosée, seul

Trade mark

BOSS

BOSS

(210)/(260) Application number	TN/E/2003/1471
(270) Application language	fr
(220) Application date	1984-02-08
Trade mark office	Tunisia - INNORPI
(190) Registration office	TN
(111) Registration number	TN/E/2003/1471
(151) Registration date	1984-02-08
(141) Expiry date	2024-02-08
Kind of IPR	Trade mark
(550) Trade mark type	Word
(551) Kind of mark	Individual
(511) Nice classification	3,9,14,18,24,25
Current trade mark status	Registered
Status date	2014-01-23

(510) List of goods and services**FR**

(511) Nice class number	3
List of goods and services	Produits de parfumerie, savons, produits pour les soins du corps et de beauté, produits pour les soins de cheveux, y compris lotions capillaires, dentifrices et eau dentifrice.
(511) Nice class number	9

FR	
List of goods and services	Lunettes et leurs parties.
(511) Nice class number	14
List of goods and services	Montres, articles de bijouterie.
(511) Nice class number	18
List of goods and services	Articles en cuirs ainsi qu'en imitations du cuir (non compris dans d'autres classes), valises et sacs, parapluies et parasols.
(511) Nice class number	24
List of goods and services	Linge de table, linge de lit, étoffes, rideaux, linge de bain, à savoir seeuie-mains, mouchoirs en matières textiles.
(511) Nice class number	25
List of goods and services	Vêtements pour dames, messieurs et des enfants, en particulier habits, manteaux, vestes, pantalons, chemises, peignoirs de bain, manteaux imperméables, vêtements de dessus et de dessous, chaussettes, bas, tricot, pull-overs, chemises tricotées, souliers et chapellerie, cravates, gants, ceintures (en matières textiles ou en matières plastiques), bretelles.

(730)/(731)/(732)/(733) Owner

Name HUGO BOSS Trade Mark Management GmbH & Co. KG
Applicant nationality code DE
Address country DE
Address DIESELSTRASSE 12, 72555 METZINGEN, ALLEMAGNE.

(740) Representative

Name SMAS INTELLECTUAL PROPERTY
Legal entity Physical person
Representative kind Professional Representative
Representative nationality code TN
Address country TN
Address BP 13 MONTPLAISIR 1073 TUNIS TUNISIE

(750) Correspondence address

No entry for application number TN502003E00001471

(350) Seniority

No entry for application number TN502003E00001471

Exhibition priority

No entry for application number TN502003E00001471

Priority

No entry for application number TN502003E00001471

International registration transformation

No entry for application number TN502003E00001471

Publication

No entry for application number TN502003E00001471

Opposition

No entry for application number TN502003E00001471

Recordals

Trade mark events

(580) Event date	Event description
23 - 01 - 2014	TM Renouvellement Marque

Cancellation

No entry for application number TN502003E00001471

Appeals

No entry for application number TN502003E00001471

Renewals

No entry for application number TN502003E00001471